



Refus de prise en charge de l'assurance suite au décès

Par **lehavre**, le **06/01/2014** à **22:31**

Bonsoir, ce forum est très intéressant et peut-être y trouverais-je un peu d'aide étant donné que je vis depuis 25 ans à l'étranger et ne suis plus du tout au courant des pratiques en France.

Mes parents vivent en France et je suis confrontée au problème suivant:

Ma Mère est décédée en septembre dernier après 13 ans de lutte contre le cancer. Elle avait contacté en 2010 et 2012 2 crédits renouvelables. Mon père maintenant veuf avait co-signé ces crédits (SOFINCO et CETELEM). Ces crédits étaient assurés en cas de décès mais les assurances refusent de fonctionner avec la justification que " toute utilisation du compte effectué postérieurement à la date de la première constatation médicale de la maladie ayant entraîné le décès n'est pas garantie par l'assureur".

Dois-je accepter cette décision (je n'ai malheureusement pas retrouvé les contrats), est-il possible d'obtenir le remboursement des primes d'assurance ?

Mon père a une petite retraite et le remboursement de ces crédits ne lui laisse plus beaucoup pour vivre.

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **07/01/2014** à **07:20**

bonjour

La possibilité de crédit renouvelable ne garantit pas systématiquement les garanties d'assurance décès, s'il n'y a pas eu utilisation.

Par ailleurs, l'état de santé de votre mère ne permettait pas le bénéfice de l'assurance décès.

Vous devriez retrouver ces éléments dans les contrats signés

Par **lehavre**, le **09/01/2014** à **06:59**

Merci pour cette réponse. Je n'ai malheureusement pas retrouvé les contrats pour ces crédits. Y a-t-il une chance d'en obtenir copie auprès des organismes de crédit concernés? Merci

Par **chaber**, le **09/01/2014** à **08:21**

bonjour, normalement oui, contrat crédit + clauses assurances